

**DECISION n°40296 COM/2024 n°52**

***Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes et la rénovation énergétique du Hall des SPORTS***

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux passés selon la procédure adaptée définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 et notamment l'article R2122-8;

**Considérant** la nécessité de prendre un maître d'œuvre pour les travaux suivants au niveau du hall des sports :

- Isolation des combles et isolation phonique du plancher de la salle du conseil
- Remplacement des Menuiseries
- Modernisation système de chauffage et régulation
- mise aux normes de la VMC avec Double flux et du chauffage dojo
- Electricité (Eclairage + conformité BC)
- Modernisation du système de production ECS
- Rénovation des sanitaires de l'entrée Homme et Femme
- Réaménagement des espaces pour les optimiser

**Considérant** que la proposition du maître d'œuvre **SAS GALLIUM INGENIERIE** est économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition de la SAS GALLIUM INGENIERIE, pour la maîtrise d'œuvre relative à la mise aux normes et la rénovation énergétique du hall des sports ;
- D'accepter le taux de rémunération contractuel du maître d'œuvre à **8.39 %** soit un montant à titre indicatif de 23 900€ HT missions de base. Conformément aux pièces du marché, le forfait de rémunération du maître d'œuvre sera définitif dès que le coût prévisionnel des travaux sera arrêté à l'issue de la phase APD.
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 15/10/2024

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;



# SEIGNOSSE

- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241015-DEC52\_20241015-AU

